

## Règlement intérieur – Formations Laura Felina

*(Conforme aux articles L.6352-3 à L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail)*

---

### Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions légales applicables à la formation professionnelle. Il s'applique à toutes les stagiaires participant aux formations dispensées par le centre de formation **Laura Felina**, qu'elles se déroulent :

- en présentiel dans nos locaux,
- en présentiel dans des locaux tiers,
- ou à distance via une plateforme en ligne.

Il définit les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les droits et devoirs de chaque stagiaire.

---

### Article 2 – Discipline générale

Pour assurer le bon déroulement des formations et le respect de toutes, il est interdit :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites sur le lieu de formation ;
- De se présenter à la formation en état d'ébriété ou sous l'influence de substances altérant la vigilance ;
- De dégrader, voler ou déplacer le matériel pédagogique, outils de manucure, gels, vernis ou tout autre équipement mis à disposition ;
- D'utiliser les machines, lampes, ponceuses ou autres appareils de manière non conforme aux consignes données par la formatrice ;
- D'enregistrer ou filmer la formation sans autorisation écrite préalable ;
- D'utiliser son téléphone portable à des fins personnelles durant les séances, sauf cas d'urgence ou accord de la formatrice ;
- De manger sur les postes de travail ou à proximité des produits. Des pauses sont prévues à cet effet.

---

### Article 3 – Matériel pédagogique et supports

Les supports de formation remis (fichiers PDF, vidéos, fiches techniques, etc.) sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou revente sans accord écrit de la formatrice est interdite. Le matériel prêté ou mis à disposition pendant la formation doit être restitué dans l'état initial.

#### Article 4 – Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au règlement, la direction de la formation pourra appliquer l'une des sanctions suivantes (par ordre croissant) :

1. Rappel à l'ordre oral ;
2. Avertissement oral ou écrit ;
3. Exclusion immédiate de la formation, sans remboursement.

---

#### Article 5 – Procédure disciplinaire (formations courtes)

Pour les formations d'une durée de 1 à 3 jours, la procédure est adaptée :

- La formatrice informe immédiatement la stagiaire des faits reprochés ;
- La stagiaire peut s'expliquer oralement sur place ;
- Après écoute, la formatrice décide de la sanction appropriée, qui peut aller jusqu'à l'exclusion immédiate.

Cette procédure simplifiée respecte le principe d'équité et de contradictoire, tout en tenant compte de la courte durée des formations.

---

#### Article 6 – Hygiène et sécurité

Les formations en onglerie impliquent l'utilisation de produits chimiques (gels, solvants, nettoyeurs) et d'outils électriques ou coupants. Chaque stagiaire s'engage à :

- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, désinfection du matériel, port des gants ou masque si nécessaire) ;
- Porter une tenue adaptée et éviter les bijoux pouvant gêner la pratique ;
- Signaler immédiatement tout incident ou accident ;
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des équipements.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une autre entreprise, les consignes de sécurité de cette entreprise s'appliquent.

---

#### Article 7 – Captation et diffusion d'images

Des prises de vue (photographies et/ou vidéos) peuvent être réalisées durant la formation, notamment à des fins pédagogiques ou promotionnelles sur les supports de communication de l'organisme (site internet, réseaux sociaux, brochures). Toute diffusion d'images sur lesquelles apparaît une stagiaire ne pourra se faire qu'avec son accord écrit préalable via une autorisation distincte.

La stagiaire est libre de refuser sans que cela n'ait d'incidence sur le déroulement de sa formation.

### **Article 8 – Représentation des stagiaires**

Pour toute formation d'une durée supérieure à 500 heures, une élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant sera organisée conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail.

Leur rôle est de présenter les suggestions ou réclamations concernant le déroulement de la formation, les conditions d'hygiène et de sécurité, et l'application du présent règlement.

---

### **Article 9 – Remise et acceptation**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive. L'inscription vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.